

Motion

Titre : Pour une signalisation routière correcte

Développement :

L'ordonnance sur la signalisation routière ([RS 741.21, OSR](#)) art. 16 explique que les signaux de prescription annoncent une obligation ou une interdiction, en principe sous la forme d'un disque avec une bordure rouge et un symbole noir sur fond blanc. Les droits et obligations mentionnés au moyen d'un signal s'appliquent depuis le début de cette signalisation après avoir été franchie et jusqu'à la fin de la prochaine intersection. **A cet endroit, le signal sera répété si sa validité doit s'étendre au-delà et devra être répété après chaque intersection du tronçon de route et ce, jusqu'au signal marquant la fin.**

Selon la législation en vigueur, les signaux - vitesse maximale 50 km/h, « limite générale » annonçant le début (2.30.1) ou la fin de la limitation générale de vitesse à 50 km/h / (2.53.1) - sont annoncés en général aux entrées et sorties des localités. L'article 22, al. 4 stipule qu'ils ne sont pas nécessaires sur les routes secondaires, quartiers extérieurs, routes agricoles, etc. A noter que seul le signal 50 km/h est admis pour une limitation générale, ce qui permet de ne pas le répéter aux intersections.



2.30.1



2.53.1



2.30

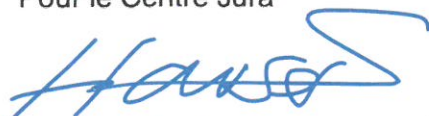
Force est de constater que certaines rues de la capitale jurassienne ne respectent pas cette disposition légale. Par exemple et entre autres : *la rue de Chêtré*. Les deux voies de circulation ont été signalées à la vitesse maximale de 40 km/h (signal 2.30) sur 5,2 km, cependant le signal n'est pas répété aux intersections. Par conséquent, passé l'intersection, la limitation générale 50 km/h est à nouveau de mise.

La signalisation routière en ville doit être correcte pour que les forces de l'ordre puissent exécuter leur tâche conformément au droit en vigueur. Les signaux de prescription en ville de Delémont doivent respecter les dispositions légales. Les autorités communales compétentes doivent rapidement régler cette inexactitude au sein de la capitale jurassienne afin d'éviter tout malentendu si un contrôle de vitesse devait être effectué.

La présente motion demande au Conseil communal de régler la problématique des signaux de prescription en ville de Delémont afin que les forces de l'ordre puissent réaliser leur tâche de manière correcte et que les citoyen/nes ne soient pas induit/es en erreur.

Delémont, le 27 novembre 2023

Pour le Centre Jura


Sandra Hauser





